



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 13 mai 2024, en vertu du *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 190-24 visant à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (Pension Cœur de Loup) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 190-24 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'expansion du service de gardiennage de petits animaux domestiques (Pension Cœur de Loup) associé à la résidence sise au 555, chemin des Peupliers, lot numéro 3 894 341 du cadastre du Québec.

1. Objet

Autoriser la garde d'un maximum de 25 chiens et la construction d'un second bâtiment destiné à la pension des chiens d'une superficie de ± 224 m².

1.1 Dérogations au *Règlement de zonage numéro 09-591* :

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 09-591* :

- Le terrain doit avoir une superficie d'au moins 7 000 m² pour la garde de maximum 6 animaux et d'au moins 10 000 m² pour la garde de 7 à 10 animaux (article 8.8);
- Un seul bâtiment accessoire est autorisé (article 8.8);
- La superficie maximale du bâtiment accessoire pour la garde de 7 à 10 animaux est fixée à 60 m² (article 8.8);

1.1.1 Annexes au projet de résolution numéro 190-24

Le projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- « Plan de construction » tel qu'illustré à l'annexe A de la résolution;
- « Plan d'implantation », tel qu'illustré à l'annexe B de la résolution;
- « Plan de gestion des eaux de ruissellement », tel qu'illustré à l'annexe C de la résolution;

1.1.2 Conditions supplémentaires

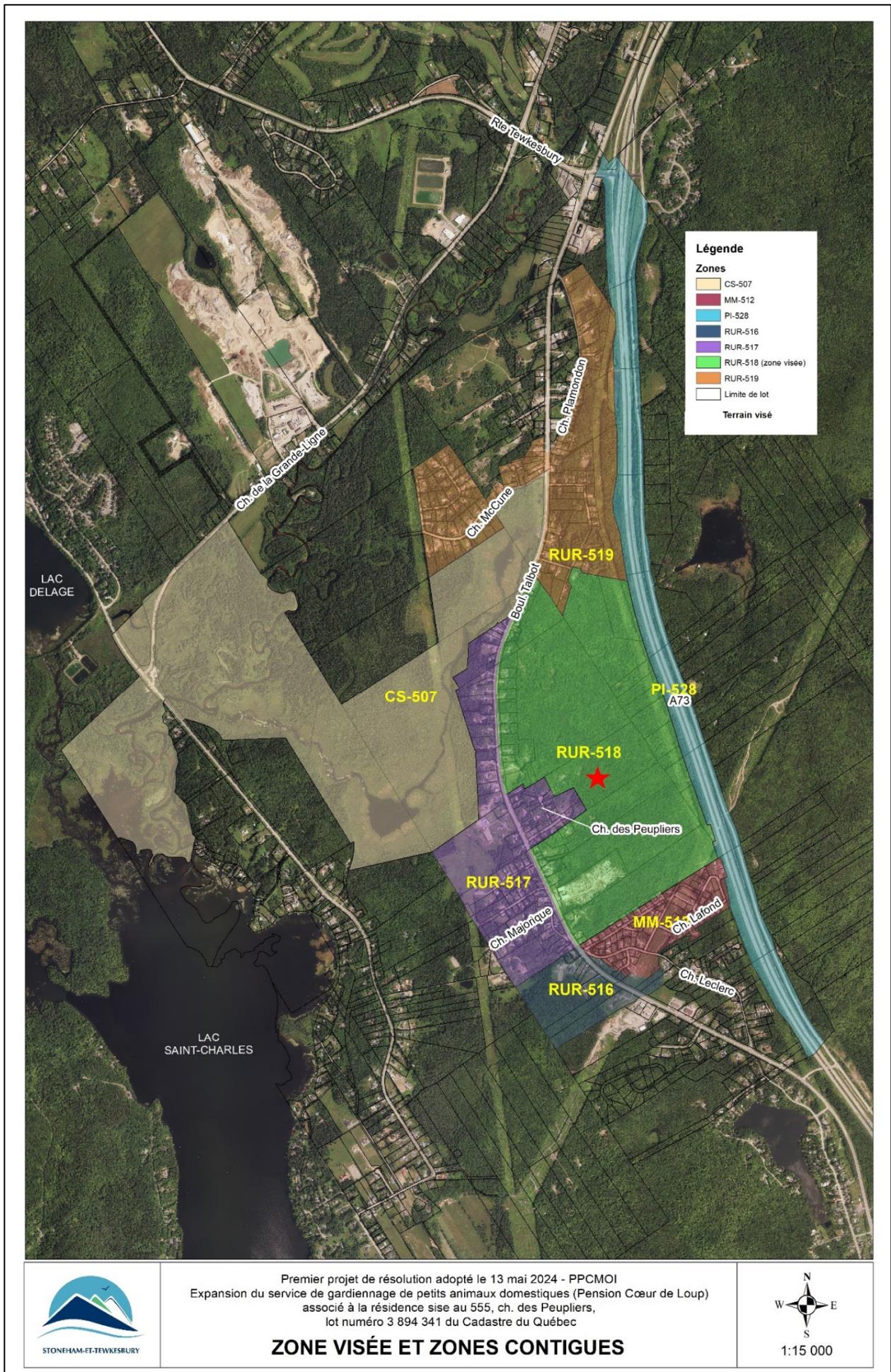
Le projet sera soumis aux conditions supplémentaires suivantes :

1. Le petit bâtiment complémentaire existant devra servir à y loger uniquement certains chiens nécessitant des soins particuliers et ceux-ci sont compris dans le nombre maximal de 25;
2. L'enclos devra être implanté à au moins 15 m par rapport à la limite latérale gauche;
3. L'entreprise devra mettre en place des mesures afin d'étaler les heures d'arrivées et de départs des clients et ainsi minimiser les achalandages trop importants sur le site;
4. À l'exception de la superficie maximale autorisée par la présente résolution pour le bâtiment accessoire, des modifications pourraient être apportées au plan de construction si celles-ci font l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme le cas échéant;
5. S'il y a présence d'éclairage, celui-ci devra être minimal et réactif (ouverture/fermeture automatique selon mouvement) et dirigé vers le bas afin de ne pas être visible en dehors des limites du terrain;
6. Toute demande d'affichage devra être soumise au comité consultatif d'urbanisme qui verra à faire des recommandations au Conseil le cas échéant;

7. Dix-huit (18) mois après l'adoption de la présente résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si le projet n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

1.1.3 Zones concernées

Le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance résidentielle (faible densité) RUR-518, autorisant les classes d'usage « Habitation unifamiliale isolée (H1a) » et « Activité forestière sans villégiature (F1) ». La zone RUR-518 ainsi que les zones y étant contiguës sont localisées sur la carte ci-dessous.



2. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RUR-518

Ce projet de résolution contient des dispositions spécifiques s'appliquant de façon particulière à la zone RUR-518. Les zones contiguës à la zone RUR-518 sont les suivantes : CS-507, MM-512, PI-528, RUR-516, RUR-517 et RUR-519.

3. PLAN DES ZONES CONCERNÉES

Un plan illustrant chacune des zones peut être obtenu selon les informations qui apparaissent à la section 6 du présent avis. Par ailleurs, l'identification précise d'un immeuble par rapport à l'une ou l'autre des zones concernées peut être faite au bureau municipal ou en contactant directement M. René Boily, soit par téléphone au 418 848-2381, poste 233, ou par courriel, à l'adresse rboily@villestoneham.com.

4. CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de résolution le jeudi 23 mai 2024, à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera le contenu du projet de résolution identifié au présent avis, ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Après la tenue de la consultation publique, le Conseil prendra connaissance des commentaires reçus et il pourra par la suite adopter un second projet de résolution. Ce second projet de résolution pourra comprendre des modifications afin de tenir compte des commentaires reçus lors de la consultation.

5. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution, dont l'objet est mentionné dans le présent avis, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

6. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Une copie du projet de résolution et du plan de zonage illustrant la zone concernée ainsi que les zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la Municipalité. Une copie de ces documents peut également être consultée sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse : <https://www.villestoneham.com/municipalite/democratie/consultations-publiques>.

Toute personne qui a des questions relativement à ce projet de résolution peut également communiquer directement avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au (418) 848-2381, poste 233, ou au rboily@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 15^e jour du mois de mai 2024.



Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier